

Réglementation et Usages de l'Espace Public

Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :

Le manifeste des passantes – Réécriture

Arrêté n° 04FF0099

Place Royale

Samedi 13 avril 2024

Place Graslin

Dimanche 14 avril 2024

Arrêté

La Présidente,

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police places Royale et Graslin à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Les samedi 13 et dimanche 14 avril 2024, de 14h30 à 17h30, l'association « collectif prismé.e.s » est autorisée à occuper respectivement les espaces suivants :

- place Royale, autour de la fontaine, (côtés sud et ouest)
- place Graslin, au droit du théâtre et de la Caisse d'Epargne,

afin d'y installer 2 stands de 4 m² et d'y organiser 2 performances (théâtre et danse) conformément aux plans annexés à la demande.

Article 2 - Les samedi 13 et dimanche 14 avril 2024, de 14h30 à 13h00 puis de 17h00 à 17h30, le véhicule technique de l'organisation effectuant des chargements et déchargements de matériels est autorisé à accéder et stationner sur l'espace défini à l'article 1^{er} le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 3 - L'accès du véhicule nécessaire à la manifestation susvisée sur la zone contrôlée citée à l'article 1^{er}, se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 4 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise du véhicule susvisé, visible de l'extérieur.

Article 5 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 6 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 7 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des tentes devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 8 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers.

Article 9 - Les samedi 13 et dimanche 14 avril 2024, entre 15h30 et 15h45 puis entre 16h15 et 16h30, l'organisateur de la manifestation susvisée est autorisée à sonoriser les places Royales et Graslin le temps des performances.

Article 10 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée.

Article 11 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 12 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 13 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 14 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 MARS 2024

Pascal BOLO

L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente